

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025 – 015

**Objet : Fourniture de produits, consommables et petits matériels d'entretien –
Lot n°1 : Consommables et petits matériels -Avenant n°1**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7 relatif à la modification non substantielle d'un marché public,

Vu la décision n°2023-103 du 12 décembre 2023 attribuant le marché à l'entreprise SAVOIE HYGIENE,

Considérant l'erreur matérielle commise par l'entreprise, par un copier-coller entre deux lignes, lors du dépôt de son offre au sein du bordereau des prix unitaires (BPU),

Considérant la nécessité de modifier la référence au BPU pour la ligne « Sacs Aspirateurs » qui a pour caractéristiques « Compatible pour Karcher NT 27/1 »,

Considérant le nouveau conditionnement proposé « B1077 – SACS ASPI PAPIER KARCHER NT27/1 x5 » pour un montant de 9,63 € HT, soit 11,56 € TTC,

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin d'acter de la modification de cette référence au BPU,

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière, que le montant maximal annuel de l'accord-cadre à bon de commande reste inchangé.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 au marché incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 06 février 2025,

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de
Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

